



Grâce à vous...

La vie étudiante

Attentive aux conditions de bien-être et de vie étudiante, l'ENSACF développe différentes actions sur les volets social et santé :

- un fonds d'aides sociales destiné à accompagner les étudiants dans l'achat des fournitures et matériels nécessaires à leurs études et dans la prise en charge des coûts de voyages pédagogiques et d'études ;
- des actions de sensibilisation et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

La transmission de la culture architecturale

L'ENSACF développe :

- un programme d'expositions, des cycles de conférences, des publications ;
- des actions de sensibilisations du jeune public ;
- des résidences culturelles, d'architectes, de recherche.

SANA_Incubateur de jeunes agences d'architecture

Lancé en 2023, cet incubateur est pensé comme un accélérateur d'agences créées il y a moins de 5 ans et qui ambitionnent de penser et de construire l'architecture autrement. Dans la lignée des valeurs de l'ENSACF, cette nouvelle formation se veut tournée vers les pratiques innovantes de l'architecture.

SANA aide les agences dans leur stratégie d'analyse et de développement, mais aussi dans l'accompagnement de leurs premières commandes. C'est un concept unique et innovant dans le domaine de l'architecture : un accélérateur de croissance hébergé au sein d'une institution d'enseignement supérieur et basé sur le modèle d'incubateur de start-up, adapté pour les agences d'architecture.

Tous les projets sur clermont-fd.archi.fr

Aide aux projets...

ARCHIFOLIES Un projet d'envergure nationale pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, 20 Écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage ont été invitées à créer sur le Parc de La Villette, des Archi-Folies, pavillons éphémères et innovants destinés à accueillir des fédérations sportives. L'ENSACF s'est engagée auprès de la Fédération française de cyclisme.

PNR Volcans d'Auvergne

L'ENSACF en partenariat avec le PNR Volcans d'Auvergne, les intercommunalités du territoire et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme intègre un projet de conception et de réalisation de belvédères pour valoriser et montrer à voir des paysages et points de vue remarquables en marge du site de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne.

Votre contact à l'ensacf

→ Sylvie ÉCHAUBARD

Responsable mécénat / partenariat

sylvie.echaubard@clermont-fd.archi.fr / 04 73 34 71 63



École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand

85 rue du Dr Bousquet, CS 30542, 63028 Clermont-Ferrand CEDEX 2

www.clermont-fd.archi.fr

04 73 34 71 50

Photos : @ENSACF

DEVENEZ PARTENAIRE DE L'ENSACF





L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand fait partie du réseau des 20 écoles publiques dont la mission principale est de former aux métiers de l'architecture.

Fidèle à son histoire et à son implantation géographique dans le Massif central, l'ENSACF affirme sa volonté de cultiver ses singularités.

Nos domaines d'étude interrogent les thématiques de la transition écologique, la régénération des territoires, l'héritage et l'expérimentation.

Mais notre École ambitionne aussi de devenir un établissement de référence sur deux thématiques transversales -les ruralités et les marges- tout en approfondissant notre pédagogie fondée sur l'expérimentation et la pensée transcalaire.

L'ENSACF délivre la Licence et le Master en architecture, l'Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), ainsi que le Doctorat en architecture en lien avec les Écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne. Une double formation architecte/ingénieur est également proposée en partenariat avec Polytech.

Côté professionnalisation, nous accueillons, depuis 2023, un incubateur de jeunes entreprises : « SANA ».

Ainsi, les parcours sont multiples et s'enrichissent de voyages d'études et de stages en France et à l'étranger.

Dans ce document, vous trouverez les informations qui vous permettront de nous accompagner dans le développement de projets pédagogiques innovants ; soutenir la vie étudiante et leur bien-être ; devenir des acteurs de la diffusion de la culture architecturale à travers des cycles de conférences et d'expositions...

Ensemble, relevons les défis qui attendent les architectes de demain !

Merci de votre soutien !

Simon Teyssou,
architecte et directeur de l'ENSACF

L'école en quelques chiffres

+ de **600**
étudiants

+ de **1600**
dossiers
d'inscription
en L1

9
associations
étudiantes

+ de **16000**
ouvrages à
la médiathèque

8
voyages
pédagogiques
par an

1
unité mixte de
recherche de
50 membres

La taxe d'apprentissage

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'École nationale supérieure d'architecture peut bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage. Il est calculé sur les salaires N-1 versés par l'entreprise. Le montant du solde de la taxe d'apprentissage est collecté en mai de l'année N par l'Urssaf et la MSA qui le transfèrent à la Caisse des dépôts et consignations.

La plateforme de fléchage SOLTéA gérée par la Caisse des dépôts et consignations permet aux entreprises de choisir, parmi une liste nationale, les établissements bénéficiaires auxquels ils souhaitent affecter le solde de la TA :

Les étapes

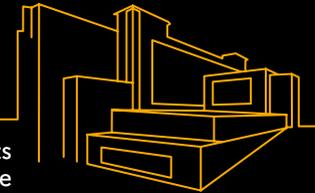
1 → Je me connecte sur l'ESPACE PRIVÉ EMPLOYEUR sur la plateforme **SOLTEA** via le portail **Net Entreprises**. Il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme Net-entreprises au préalable.

2 → Je recherche le BÉNÉFICIAIRE :

École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand
N° SIRET : 19631287000021
Code UAI : 0631287G

Tiers déclarant

Les employeurs peuvent faire appel à des tiers-déclarants pour les aider dans leurs démarches : ils ont alors le rôle de gestionnaire de confiance et de conseil auprès des employeurs. Une demande du tiers déclarant doit être effectuée auprès de la plateforme SOLTéA via un formulaire de contact en sélectionnant le motif « Mon compte SOLTéA » puis le sous-motif « Gestion de mon portefeuille en tant que tiers déclarant ».



Mécénat et parrainage

L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est éligible au mécénat et au parrainage.

↳ Le mécénat

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Pour les particuliers, le mécénat peut prendre la forme d'un don et la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable (article 200 du CGI).

Pour les entreprises, le mécénat peut prendre trois formes – qui peuvent être combinées dans une même opération – :

- **En numéraire** : don en argent, de manière ponctuelle ou répétée ;
- **En nature** : don d'un bien mobilier (ex : nourriture, ordinateurs) ou immobilier (ex : local) ;
- **En compétence** : prestation de service ou mise à disposition de personnel.

Le mécène doit **évaluer le montant du don** qu'il fait pour le calcul de la réduction d'impôts.

Les **contreparties** au don :

- Dans la limite de 25% du montant du don en communication, valorisation du mécénat (à définir entre le bénéficiaire et le mécène) ;
- Réduction d'impôt pour l'entreprise / le mécène.

+ d'infos et détails sur
www.clermont-fd.archi.fr

↳ Le parrainage

Le parrainage se définit comme un soutien matériel apporté par une entreprise à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct. Il se distingue essentiellement du mécénat par la nature et le montant des contreparties.

PROCÉDURE

1_Signature d'une convention de mécénat dans laquelle apparaissent :

- le montant du don ;
- les contreparties au don (discutées entre le bénéficiaire et le mécène) ;
- les procédures de déclarations respectives auprès de l'administration fiscale.

2_Versement du don ou réalisation du don
3_Édition d'un reçu fiscal à destination du mécène par le bénéficiaire

4_Le mécène en fin d'année déclare le don fait (avec comme pièce justificative le reçu et la convention) auprès de l'administration fiscale

5_Le bénéficiaire en fin d'année, déclare les dons reçus à l'administration fiscale

L'ENSACF s'appuie sur la Charte du Mécénat Culturel porté par le ministère de la Culture, en lien avec tous les acteurs culturels du territoire.

FOCUS sur Les avantages fiscaux

- Pour les particuliers, la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable (article 200 du CGI).
- Une entreprise peut **déduire de ses impôts 60% du montant du don**, retenu dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires annuel. Si le plafond est dépassé, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.

Votre **CA HT** est < 4 000 000 € HT, vous faites un don d'un montant de 10 000 €, **réduction d'impôt** de 60% soit 6 000 € ; si vous faites un don d'un montant de 20 000 €, réduction d'impôt de 60% soit 12 000 €.

Il existe un plafond de prise en compte du montant total des dons annuels : 20 000 € ou 0.5% du CA HT. Si le plafond du montant total des dons > 0.5 % du CA HT, le surplus est reportable sur l'année N+1.